Bonjour,
La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 novembre dernier, concernant le lot 5 496 319 à Québec.
Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.
Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.
Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Capitale-Nationale / BB
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

/oppement durable,
/ironnement
la Lutte contre les
/gements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale

Québec, le 18 juin 2018

Monsieur François Michel
Société Immobilière Bourg-Royal inc.
101-1794, rue Bresse
Québec (Québec) G2G 2P2
et
Monsieur Marc Laberge
9059-4987 Québec inc.
1501, rue Henry-Howison
Québec (Québec) G1Y 3L8

N/Réf. : 7470-03-00308-01
N/Interv. : 301296313

Objet : Avis de non-assujettissement – Demande d'autorisation pour le remblayage de milieux humides pour la réalisation d'un développement résidentiel – Rue Anne-Pivain

Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande datée du 19 mars 2018 et reçue le 22 mars 2018 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, vous nous avez informés que vous avez modifié votre projet, afin de réaliser seulement la première phase de celui-ci. Cette première phase se situe à l'extérieur du milieu humide de type marécage identifié sur le lot 6 052 337 et de la rive d'un cours d'eau situé sur le lot 5 927 798.

Après avoir analysé le contenu de votre demande et les modifications demandées, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22, 4° paragraphe de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Cet avis de non-assujettissement concerne uniquement le projet modifié décrit dans les documents suivants :

- Lettre ayant pour objet « *Demande d'approbation article 22, Nom du projet : Développement résidentiel – prolongement de la rue Anne-Pivain, Ville de Québec – arrondissement de Charlesbourg No de référence : 18-105* » signée le 22 mars 2018 par M. Jean-Philip Mercier, ingénieur pour Génio Experts-Conseils inc. incluant un formulaire de demande d'autorisation, une note complémentaire à la demande d'autorisation à l'article 22 et 3 annexes;

...2

Téléphone :
Télécopieur :
Internet: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel :

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

- Courriel concernant les modifications au projet, transmis le 18 mai 2018, par M. Jean-Philip Mercier, incluant un plan de lotissement de l'ensemble du projet indiquant les limites de chacune des phases.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification supplémentaire à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les dispositions applicables à vos activités, notamment obtenir les autorisations nécessaires pour le prolongement des services municipaux.

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Notez que cet avis est fait en fonction de la réglementation actuellement applicable et que cette réglementation pourrait être modifiée à l'entrée en vigueur du *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale* (RAMDCME) d'ici au 1er décembre 2018. Par conséquent, vous êtes invités à revalider la position transmise par le Ministère avant de réaliser les travaux prévus dans le cas où ceux-ci auraient lieu après l'entrée en vigueur du RAMDCME.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Karine Champagne, (418) 644-8844, poste 230.

Veuillez accepter, Messieurs, nos salutations les meilleures.

ANALYSÉ PAR :
Karine Champagne
RECOMMANDÉ PAR :

La directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Gilles Delagrave
pour : Marie Germain, ing.

MG/KC/kj

c. c. Mme Marie-Josée Poulin, directrice régionale, CCEQ
M. Jean-Philip Mercier, Génio Experts-Conseils inc.